

CADRE D'ORGANISATION SCOLAIRE AU SECTEUR JEUNE

Année scolaire
2023-2024

Produit par les Services éducatifs

Document officiel – 23 mai 2023

TABLE DES MATIÈRES

1. Avant-propos	page 1
2. Principes de l'organisation scolaire	page 1
3. Objectifs	page 2
4. Critères	page 2
5. Mesures d'accompagnement	page 3
Tableau 1 - Regroupements et services particuliers	page 4
Tableau 2 - Projets particuliers.....	page 5
Tableau 3 - Effectif scolaire primaire (version 20 avril 2023).....	page 6
Tableau 4 - Effectif scolaire secondaire (version 19 avril 2023)	page 7

ANNEXE

ANNEXE 1 : Encadrements légaux	page 8
--	--------

1. AVANT-PROPOS

Le cadre d'organisation scolaire résume les principales modalités quant à l'organisation scolaire des écoles primaires et secondaires desservies par le Centre de services scolaire de Jonquière. Pour l'année scolaire 2023-2024, le Centre de services scolaire De La Jonquière dispose de dix-sept écoles primaires et de deux écoles secondaires pour offrir les services éducatifs de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.

On compte parmi les écoles secondaires l'école nouvellement nommée « École secondaire Des Bâtisseurs ». Elle en sera à sa deuxième année de fonctionnement dans le mode intégré. L'édifice Kénogami accueillera les élèves de 1er cycle des secteurs Jonquière, Kénogami et de la périphérie tandis que les élèves du 2e cycle des mêmes secteurs fréquenteront l'édifice Jonquière.

Également, un centre de formation professionnelle et un centre de formation générale des adultes desservent notre clientèle adulte en offrant une panoplie de programmes et de services.

Le Centre de services scolaire De La Jonquière a la préoccupation d'offrir un service de qualité à tous ses élèves dans un souci d'équité, de transparence et de cohérence.

Ces objectifs, principes et critères sont rendus publics et ont fait l'objet d'une consultation auprès des directions, du syndicat de l'enseignement, du comité de parents et ont été présentés au comité consultatif de parents des élèves HDAA et aux membres du conseil d'administration.

2. PRINCIPES

L'organisation scolaire se base sur les principes suivants :

- Respecter les encadrements légaux :
 - La loi sur l'instruction publique;
 - Le régime pédagogique;
 - Le programme de formation de l'école québécoise;
 - La progression des apprentissages;
 - La capacité d'accueil des écoles;
 - Le respect des secteurs géographiques (bassins d'alimentation);
 - Les règles de formation des groupes;
 - La politique du Centre de services scolaire De La Jonquière pour l'adaptation scolaire;
 - Le cadre des services éducatifs complémentaires.

- Intensifier les services en regroupant les élèves ayant des besoins semblables dans une même école afin de permettre une intégration harmonieuse.

- Maintenir un service adapté aux élèves HDAA nécessitant un support constant.

3. OBJECTIFS

Après analyse des besoins des milieux et des résultats obtenus, les objectifs visés sont, conjointement avec ceux du nouveau PEVR et des projets éducatifs:

- L'augmentation du taux de réussite des élèves, et ce, pour l'ensemble des matières;
- L'augmentation du taux de diplomation et de qualification des élèves
- Le développement d'expertises par le biais notamment de formations, de co enseignement et d'équipes collaboratives;
- L'utilisation du modèle « réponse à l'intervention » dans l'ensemble des établissements;
- Le développement des projets particuliers;
- Le dépistage et l'intervention précoce;
- L'arrimage entre les services déjà établis et ceux déployés par le biais des mesures dédiées;
- Le développement de l'utilisation du numérique en classe;
- L'amélioration des pratiques évaluatives.

4. CRITÈRES

Le Centre de services scolaire De La Jonquière se base sur plusieurs critères pour son organisation scolaire :

- Le nombre d'élèves;
- Le nombre de groupes;
- Les classes d'adaptation scolaire;
- Les projets particuliers;
- Les types de clientèle;
 - Les élèves ordinaires;
 - Les élèves handicapés et/ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage (EHDA);
 - Les élèves à risque;
- D'autres critères, s'il y a lieu.

5. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Le Centre de services scolaire De La Jonquière met en place des mesures d'accompagnement :

- Soutien aux élèves HDAA;
- Planification des services visant à répondre aux besoins des élèves;
- Mise en place d'un plan de travail pour chacun des élèves pour lesquels les attentes des programmes sont modifiées;
- Déploiement des services éducatifs complémentaires.

Service conseil et d'alternative à la suspension « L'Ancrage » au primaire

L'équipe du service conseil « L'Ancrage » verra à élaborer, modéliser et accompagner les équipes école dans la recherche et la mise en place de conditions favorables pour répondre aux besoins des élèves qui éprouvent des difficultés de comportement.

Le service "Ancrage" peut intervenir autant pour un élève en particulier que pour l'ensemble d'un groupe. Le support et la formation des responsables de l'encadrement école est aussi l'un de leurs mandats.

Les intervenantes assurent également la transition entre les services de garde et le milieu scolaire (préscolaire) pour les élèves identifiés comme ayant besoin d'un accueil particulier.

Soutien au secondaire

Au premier cycle :

- Regroupement et différenciation des services pour le 1er cycle;
- Engagement de techniciens en éducation spécialisée pour offrir du soutien au comportement et de l'accompagnement en lien avec les outils technologiques;
- Réorganisation du service orthopédagogique au premier cycle;
- Ateliers en groupes restreints en français;
- Organisation des groupes en fonction des champs d'intérêt des élèves;
- Tutorat;
- Récupération ciblée.

Au deuxième cycle :

- Regroupement et différenciation des services pour le 2e cycle;
- Soutien pédagogique en 3e secondaire;
- Promotion par matière;
- Tutorat;
- Collaboration avec la santé et les partenaires pour la mise en place de projets de prévention et de promotion.

REGROUPEMENTS ET SERVICES PARTICULIERS ¹

PRIMAIRE

Regroupements et services particuliers ²	Nombre de groupes	Établissement	Remarques
Classe de troubles d'adaptation avec difficultés liées à la santé mentale	3	École Ste-Cécile	Classes d'adaptation avec intégration
Classe de déficience langagière	1	École de la Mosaïque	Classe d'adaptation
Classe de troubles d'apprentissage	3	École Trefflé-Gauthier	Classes d'adaptation
Classe de troubles du spectre de l'autisme	5	École St-Jean-Baptiste	Classes d'adaptation
Classe en déficience intellectuelle moyenne à sévère (DMS) Classe en déficience intellectuelle profonde (DIP)	3	École secondaire des Bâtisseurs (Kénogami)	
Maternelle 4 ans (temps plein)	17	La majorité des écoles primaires	

SECONDAIRE

Service La Cordée (projet)	2	École secondaire des Bâtisseurs (Kénogami)	1 ^{er} cycle du secondaire
Service l'Ascension (projet)	2	École polyvalente Arvida	Enseignement modulaire
Formation adaptée au secondaire (FAS)	5	École secondaire des Bâtisseurs (Jonquière)	
Formation préparatoire au travail (FPT)	5	École secondaire des Bâtisseurs (Jonquière)	
Formation métier semi-spécialisé (FMS)	1	École secondaire des Bâtisseurs (Jonquière)	
Classe de troubles d'adaptation avec difficultés liées à la santé mentale (ZÉNITH)	1	École polyvalente Arvida	Avec intégration, 1 ^{re} , 2 ^e sec.
Formation continue Déficience intellectuelle légère (DIL) (Relance)	1	École secondaire des Bâtisseurs (Jonquière)	(16-21 ans)
Formation continue Déficience intellectuelle moyenne à sévère (DIMS) Déficience intellectuelle profonde (DIP)	1	École secondaire des Bâtisseurs (Kénogami)	(13-21 ans)

1 Tableau basé sur l'organisation scolaire 22-23.

2 Pour les regroupements et services spécialisés, l'admission est conditionnelle à l'analyse du dossier et à son acceptation par un comité d'accès déterminé.

PROJETS PARTICULIERS (art. 240 L.I.P.) ³			
PRIMAIRE			
Programmes ou projets particuliers	Nombre de groupes ⁴	Établissement	Remarques
Anglais intensif	2 groupes 6 ^e année	École de la Mosaïque	Pour les élèves de la 6 ^e année
Sport-arts-études	5 groupes 5 ^e et 6 ^e année	École Ste-Lucie	Pour les élèves du 3 ^e cycle du primaire. Les élèves doivent être recommandés par un partenaire reconnu.
Plein air	Ensemble des groupes	École St-Charles	
SECONDAIRE			
Langues études	5 groupes 1 ^{re} à 5 ^e sec.	École secondaire de Bâtisseurs	1 ^{er} cycle Édifice Kénogami 2 ^e cycle Édifice Jonquière
Arts et métiers de la scène	13 groupes 1 ^{re} à 5 ^e sec.	École secondaire de Bâtisseurs	1 ^{er} cycle Édifice Kénogami 2 ^e cycle Édifice Jonquière
Sport-arts-études	28 groupes 1 ^{re} à 5 ^e sec.	École polyvalente Arvida	Programme reconnu par le Ministère (Sport-études) Concentration (Sport-arts-études)
Programme d'éducation intermédiaire	13 groupes 1 ^{re} à 5 ^e sec.	École secondaire des Bâtisseurs	Programme reconnu par la SÉBIQ et l'IB 1 ^{er} cycle Édifice Kénogami 2 ^e cycle Édifice Jonquière
Projet Pré-DEP	2 groupes 3 ^e et 4 ^e sec.	École polyvalente Arvida	Programme faisant l'objet d'une dérogation ministérielle
Métier-Études	1 groupe 3 ^e et 4 ^e sec.	École secondaire des Bâtisseurs (Jonquière) et Centre de formation professionnelle Jonquière	DEP: Peinture en bâtiment Enseignement modulaire

³ Tableau basé sur organisation scolaire 22-23.

⁴ Nombre prévisionnel de groupes selon les données connues en mars 2023.



Effectif scolaire - Primaire
2023-2024
20-avr-23
Pondéré

Moy/Max	Maternelle			Primaire										Regroupements particuliers		Ense. Maison	Grand total présco-primaire																				
	14/17	17/19	Total Préco-scolaire	1er cycle			2e cycle			3e cycle		SAE	Anglais Intensif	Total 1 ^{er} cycle	Total primaire			Adaptation scolaire	Total adaptation scolaire																		
				20/22	22/24	Total 1 ^{er} cycle	24/26	24/26	Total 2 ^e cycle	24/26	24/26																										
Ecole / Bâtisse	4 ans Temps plein	5 ans		1re	2e		3e	4e		5e	6e																										
021-002 N.-D.-de-l'Assomption	13	1	58	3	71	4	59	3	59	3	118	6	58	2,5	60	2,5	118	4,5	50	2,5	42	1,5	92	4	328	15				399	19						
022-012 N.-D.-du-Sourire	12	1	39	3	51	4	52	2	41	1,5	93	4	55	2,5	52	2	107	4,5	51	2	25	1			76	3	276	12			327	15					
024-001 Ste-Bernadette	12	1	40	3	52	4	42	2	39	2	81	4	42	2	46	2	88	4	50	2	39	2			88,71	4	258	12			310	16					
025-006 Ste-Lucie	9	1	38	2	47	3	39	1,5	48	2,5	87	4	62	3	51	2	113	5	47	2,5	45	1,5	103	5	195	9	395	18			442	21					
033-021 Sacré-Coeur	12	1	57	3	69	4	61	3	60	3	121	6	45	1,5	55	2,5	100	4	43	2	48	2			91	4	312	14			381	18					
031-023 Ste-Cécile	4	0,5	39	2,5	43	3	22	1	22	1	44	2	36	1,5	31	1,5	67	3	34	1,5	17	0,5			51	2	162	7	17	3	222	13					
041-050 Marguerite-Beley	10	1	35	2	45	3	36	2	44	2	80	4	40	1,5	36	1,5	76	3	39	1,5	33	1,5			72	3	228	10			273	14					
046-053 et 043-044 le Tandem	17	1	57	3	74	4	55	2,5	54	2,5	109	5	57	2,5	57	2,5	114	5	63	2,5	49	2,5			112	5	335	15			409	19					
044-036 Ste-Marie-Médiatrice	15	1	52	3	67	4	49	2,5	55	2,5	104	5	52	2,5	37	1,5	89	4	28	1,5	31	1,5			59	3	252	12			319	16					
040-043 de la Mosquée	8	1	36	2	44	3	23	1,5	43	2,5	66	4	43	1,5	28	1,5	71	3	22	1	20	1	52	2	94	4	231	11	10	1	10	1	285	15			
047-045 St-Jean-Baptiste	14	1	37	2	51	3	34	2	37	2	71	4	42	2	26	1	68	3	35	2	18	1			53	3	192	10	22	3	22	3	265	16			
045-042 Treffé-Gauthier	6	1	18	1	24	2	22	1	22	1	44	2	21	1	23	1	44	2	17	1	16	1			33	2	121	6	23	3	23	3	168	11			
034-066 Bois-Joli	17	1	39	2	56	3	39	2	54	3	93	5	45	1,5	51	2,5	96	4	39	2	42	2			81	4	270	13			326	16					
030-029 Collège Saint-Ambroise	19	1,5	52	2,5	71	4	47	3	43	2	90	5	55	2,5	41	1,5	96	4	40	1,5	35	1,5			75	3	261	12			332	16					
035-032 St-Jean-de-Bégin	2	0,5	8	0,5	10	1	8	1	15	1	23	2	8	0,5	18	0,5	26	1	11	0,5	10	0,5			21	1	70	4			80	5					
036-027 St-Charles *	13/16	1	19/18	1	23	2	19/20	0,5	19/20	0,5	20	1	19/20	0,5	19/20	0,5	19	1	19/20	0,5	19/20	0,5			20	1	59	3			82	5					
048-003 Du Versant	10		20	1	20	1	18	1	22	1	40	2	22	1	21	1	43	2	9	1	21	1			30	2	113	6			133	7					
003-054 Sec. Kénogami																												**	**	**	**	0					
TOTAL	180	15,5	638	35,5	818	51,0	614	32,5	670	33,0	1284	65,5	695	30,0	640	27,5	1334	57,5	589	27,5	500	22,5	103	5	52	2	1244	57,0	3862	180,0	85	10	85	10	0	4765	241
Moyenne	11,61		17,37		16,04		18,90		20,30		19,61		23,16		23,26		23,21		21,42		22,21		20,60		26,00		21,82		21,46		8,50		8,50		19,77		

* Milieu défavorisé

** Élèves calculés au primaire, mais fréquentant l'école secondaire Kénogami. (DIP et DMS)

5 ans, 1re et 2e année: édifice Saint-Luc
4 ans, 3e, 4e, 5e et 6e année: édifice N.-D.-du-Rosaire

} le Tandem

Effectif scolaire - Secondaire
2023-2024
19 avril 2023
Non Pondéré

	CYCLE 1										CYCLE 2										SERVICES PARTICULIERS					Ens. Maison	Total		
	Année 1 (1re)					Année 1 (2e)					Parcours de formation à l'emploi					Année 2 (3e)					Année 3 (4e)								
	Z12	F1	Aco. 1	La Cordée 1	F2	La Cordée 2	Aco. 2	FG3	3002	FAS	F3	FT1	FT2	FT3	FTA	FM3	FG4	FA4	F4	ME3	ME4	FG5	DMS	DIP	FAS (T3A)			FAS	REL
	9	3028		20	2729	28						18/20	18/20	18/20		18/20													
POLY ARVIDA (Parcours Sport-Arts-Études)		7			7			5								5						4						28	
Enseignement régulier		189			173			165								141						126						794	
Services particuliers	3									22						99		32				96						21	
002-055 POLY ARVIDA TOTAL	3	324			269			268		22						240		32				222						62	
SEC. KÉNOGAMI (Parcours) PEI		70			78																							8	
Langues étudiées		28			29																							2	
Arts et métiers de la scène		78			77																							6	
Enseignement régulier		229			198																							18	
Services particuliers *																						20	3	8	1			4	
003-054 SEC. KÉNOGAMI TOTAL		405			380																	20	8	8	1			20	
POLY JONGUIÈRE (Parcours) PEI								84								68						53						7	
Langues étudiées								1								1						1						3	
Arts et métiers de la scène								23								32						21						7	
Enseignement régulier								80								48						35						17	
Services particuliers								140											191			194						10	
Formation adaptée											18	2	13	20	15	3					14					22	16	1	
014-057 POLY JONGUIÈRE TOTAL								327			18	2	13	20	3	148	6	191			1	303				22	16	42	
GRAND TOTAL	3	729			649			595		22	18	13	20	3	388	191	32	14				525	20	8		22	16	190	
Moyenne	3,00	26,04			25,98			28,33			9,00	13,00	#DIV/0!		20,85	31,83	32,00				20,17	8,67	8,00		7,53	16,00	25,14		

* Éèves du primaire qui fréquentent ESK exclus du total

DMS=

LÉGENDE :

CT1 et CT2 = Parcours adapté formation générale, 1er cycle
DMS - DIP = Parcours adapté
F1 = Formation générale, cycle 1 année 1
F2 = Formation générale, cycle 1, année 2
F3, F4 et F5= Projets particuliers arrimage jeunes - FP

F11, F22, F33 et F44 = Reprise
FA = Formation appliquée
FAS = Formation adaptée au secondaire
FDM = Formation appliquée au secondaire - DM
FG3 = Formation générale, cycle 2, année 1

FG4 = Formation générale, cycle 2, année 2
FG5 = Formation générale, cycle 2, année 3
FMS = Formation métier semi-spécialisé
FT = Formation préparatoire au travail
FTE = Formation préparatoire au travail - TED

MU2 = Multi-sport, cycle1, année 1
PRE = Parcours adapté, formation générale, 1er cycle
REL = Relance
Z12 = Classe Zénith
PC4 = Projet consolidation sec. 4

ME4 = Métiers études

ENCADREMENTS LÉGAUX

Article 1 (Loi sur l'instruction publique, RLRQ c I-13.3)

(Droit à l'éducation scolaire)

Toute personne a droit au service de l'éducation préscolaire et aux services d'enseignement primaire et secondaire prévus par la présente loi et le régime pédagogique établi par le gouvernement en vertu de l'article 447, à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où elle a atteint l'âge d'admissibilité jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où elle atteint l'âge de 18 ans, ou 21 ans dans le cas d'une personne handicapée au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1).

(Programmes offerts)

Elle a aussi droit, dans le cadre des programmes offerts par la commission scolaire, aux autres services éducatifs, complémentaires et particuliers, prévus par la présente loi et le régime pédagogique visé au premier alinéa ainsi qu'aux services éducatifs prévus par le régime pédagogique applicable à la formation professionnelle établi par le gouvernement en vertu de l'article 448.

Article 4 (Loi sur l'instruction publique, RLRQ c I-13.3)

(Critères d'inscription)

L'exercice de ce droit est assujéti aux critères d'inscription établis en application de l'article 239, lorsque le nombre de demandes d'inscription dans une école excède la capacité d'accueil de l'école, ou, s'il s'agit d'une école à projet particulier ou à vocation régionale ou nationale, aux critères d'inscription établis en application de l'article 240 ou 468.

Article 222 (Loi sur l'instruction publique, RLRQ c I-13.3)

Le centre de services scolaire s'assure de l'application du régime pédagogique établi par le gouvernement, conformément aux modalités d'application progressive établies par le ministre en vertu de l'article 459.

(Dérogation à une disposition)

Il peut également, sous réserve des règles de sanction des études prévues au régime pédagogique, permettre une dérogation à une disposition du régime pédagogique pour favoriser la réalisation d'un projet pédagogique particulier applicable à un groupe d'élèves. Toutefois, une dérogation à la liste des matières ne peut être permise que dans les cas et aux conditions déterminés par règlement du ministre pris en application de l'article 457.2 ou que sur autorisation de ce dernier donnée en vertu de l'article 459.

Article 222.1 (Loi sur l'instruction publique, RLRQ c I-13.3)

Le centre de services scolaire s'assure de l'application des programmes d'études établis par le ministre en vertu de l'article 461.

(Élève dispensé d'une matière)

Cependant, un centre de services scolaire peut, à la demande du directeur d'une école, après consultation des parents de l'élève et sous réserve des règles de sanction des études prévues au régime pédagogique, dispenser d'une matière prévue au régime pédagogique un élève qui a besoin de mesures d'appuis dans les programmes de la langue d'enseignement, d'une langue seconde ou des mathématiques; la dispense ne peut toutefois porter sur l'un ou l'autre de ces programmes.

(Remplacement d'un programme)

En outre, un centre de services scolaire peut, avec l'autorisation du ministre et aux conditions qu'il détermine, permettre à une école de remplacer un programme d'études établi par le ministre par un programme d'études local dans le cas d'un élève ou d'une catégorie d'élèves incapables de profiter des programmes d'études établis par le ministre. Un tel programme d'études local est soumis par le centre de services scolaire à l'approbation du ministre.

Article 236 (Loi sur l'instruction publique, RLRQ c I-13.3)

Le centre de services scolaire détermine les services éducatifs qui sont dispensés par chaque école.

Article 239 (Loi sur l'instruction publique, RLRQ c I-13.3)

(Projet particulier)

Les conditions ou critères d'admission à un projet particulier ne doivent pas servir de critères d'inscription des élèves dans une école; ils ne peuvent avoir pour effet d'exclure de l'école de son choix l'élève qui a le droit d'être inscrit dans cette école en application des critères visés au premier alinéa.

Article 240 (Loi sur l'instruction publique, RLRQ c I-13.3)

Exceptionnellement, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, le centre de services scolaire peut, avec l'approbation du ministre, aux conditions et pour la période que ce dernier détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier autre qu'un projet de nature religieuse.

Critères d'inscription.

Le centre de services scolaire peut déterminer les critères d'inscription des élèves dans cette école. Il doit donner la priorité aux élèves qui relèvent de sa compétence au sens du premier alinéa de l'article 204.